

Avis au public

Projet d'arrêté préfectoral unique relatif à la pêche de loisir dans le département du Lot pour l'année 2026

1 – Contexte

L'objet de cet arrêté préfectoral est de définir et de rappeler les règles concernant la pêche de loisir pour l'année 2026 dans le département du Lot, et en particulier :

- le classement des cours d'eau et des plans d'eau en deux catégories,
- les différentes périodes d'ouverture de la pêche de loisir (consulter également « l'affiche » en annexe 1 du projet d'arrêté),
- les tailles et les nombres de capture autorisés,
- les procédés et les modes de pêche autorisés et ceux prohibés,
- certaines modalités de la pêche amateur aux engins et aux filets sur les cours d'eau Lot et Dordogne,
- la limitation de la pêche des écrevisses,
- les parcours de pêche de la carpe de nuit,
- les parcours de grâciation (ou « parcours no-kill »),
- les réserves de pêche.

Dans le département du Lot, les pêcheurs se distinguent en deux catégories :

- les pêcheurs de loisir aux lignes ;
- les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets dans les eaux du domaine public (uniquement sur les cours d'eau Lot et Dordogne).

Le syndicat mixte ouvert EPIDOR est devenu le propriétaire du DPF de la Dordogne depuis le 1^{er} janvier 2021 (arrêté préfectoral du 15 février 2021).

2 – Modifications par rapport à 2025

Le projet d'arrêté préfectoral pêche 2026 est basé sur celui de 2025.

Les modifications de ce projet d'arrêté par rapport à celui de 2025 ont été présentées et discutées lors de la réunion de concertation avec les structures départementales en charge de la pêche qui s'est déroulée à la direction départementale des territoires le 9 octobre dernier.

Ces modifications se situent (surlignées en jaune) :

- dans les visas : mise à jour de la liste des « arrêtés navigation »,
- à l'article 3-1 (tailles minimales de capture) : modification de la rédaction avant le tableau,
- à l'article 13 (pêche de la carpe de nuit) : suppression de cinq phrases après le tableau,
- à l'article 13 (pêche de la carpe de nuit) : rajout du plan d'eau de Lacapelle-Marival,
- à l'article 14 (parcours no-kill) : modification du « parcours truites » sur le Célé,
- à l'article 15 (réserves de pêche) : suppression de « Pont de Chemin de Fer (ou Domaine de Pontou) »,
- à l'article 15 (réserves de pêche) : suppression de « Bras mort des Masseries »,

- à l'article 15 (réserves de pêche) : suppression de « Couasne du Pasturat »
- à l'article 15 (réserves de pêche) : création de « Port la Lèque »,
- à l'article 18 (réserves permanentes pour le saumon) : modification de la rédaction
- dans l'annexe 1 : modification du renvoi n°4,
- dans l'annexe 1 : suppression du renvoi n°8 (aspect sanitaire),
- dans l'annexe 1 : modification de la rédaction de la case en bas à droite,
- dans l'annexe 4 (10^e page) : suppression de « Pont de Chemin de Fer (ou Domaine de Pontou) ».

3 – Modifications concernant l'anguille

Un projet de décret « portant moratoire sur la pêche de loisir en eau douce de l'anguille d'Europe » a été mis à la consultation du public du 3 octobre 2025 au 27 octobre 2025 sur le site <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>. Ce projet prévoit d'interdire la pêche de l'anguille en eau douce à partir de 2026 pour les pêcheurs de loisir aux lignes et pour les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets sur le domaine public fluvial (mais pas pour les pêcheurs professionnels). Il est prévu que ce texte entre en vigueur le 1^{er} décembre 2025. L'arrêté préfectoral pêche 2026 en tiendra compte : les articles 7 et 8 (surlignées en jaune) seront modifiés en conséquence, les annexes 2 et 3 seront retirées.

4 – Participation du public

La participation du public prévue par l'article L.120-1 du code de l'environnement a pour objectif d'informer les citoyens et de recueillir leurs éventuels avis sur ce projet d'arrêté.

Ce projet d'arrêté est consultable du 14 novembre 2025 au 5 décembre 2025 inclus. Vous êtes donc invités à le consulter à l'adresse suivante : <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Milieus-aquatiques-usages-de-l-eau-navigation-DPF/Peche-de-loisir/1-Conditions-d-exercice-de-la-peche-de-loisir>. Si vous voulez adresser une remarque ou une suggestion dans le cadre de cette consultation, vous pouvez le faire par courrier électronique à : ddt-eau-consultation-public@lot.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires, Service eau forêt environnement, 127 quai Cavaignac, 46009 Cahors cedex.

Fait à Cahors,

13 NOV. 2025


La cheffe du service
Eau, Forêt, Environnement

Stéphanie MERLIN